

Et plus de dix députés s'étant levés pour s'y opposer, la motion n'est pas mise aux voix.

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est différée.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-194, Loi constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts, qui est rapporté sans amendement, lu une troisième fois et adopté.

Bill S-42, Loi modifiant la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, M. Winters, appuyé par M. Pickersgill, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, sur motion de M. Laing, appuyé par M. Pickersgill, il est ordonné,—Que le Comité permanent des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales soit autorisé à se transporter d'un endroit à un autre au Canada afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur des questions et entreprises concernant le développement du Nord canadien;

Qu'à cette fin, ledit Comité soit autorisé à siéger alors que la Chambre est en session ou pendant la durée de son ajournement; et

Que le greffier dudit Comité et le personnel nécessaire de soutien accompagnent ledit Comité.

Du consentement unanime, M. Laing, appuyé par M. Pickersgill, propose,—Que le Comité permanent des Affaires indiennes, des droits de l'homme, de la Citoyenneté et de l'Immigration soit autorisé à se transporter d'un endroit à un autre au Canada afin d'obtenir des renseignements supplémentaires concernant les Indiens et les groupements d'Indiens; et

Qu'à cette fin, ledit Comité soit autorisé à siéger alors que la Chambre est en session ou pendant la durée de son ajournement; et

Que le greffier dudit Comité et le personnel nécessaire de soutien accompagnent ledit Comité.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Favreau, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 13 juillet 1966, conformément à l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.